



HOP12MC - Introduction

INTRODUCTION

Introduction

Ce master assure à l'étudiant les connaissances et compétences théoriques et pratiques indispensables pour exercer le métier de pharmacien hospitalier, et reprises par l'Arrêté. 0 ainPier. riel du 22 oam1Bbe , T(M.B.du 23 d351ciembe ,) fixnt les cortére

3 de gérer, évaluer et améliorer le circuit d'utilisation du médicament en milieu hospitalier afin que celui-ci soit efficace, sûr et efficient (médicament au sens large, donc y compris dispositifs médicaux implantables et matériel stérile)

4 d'assurer une délivrance raisonnée et complète des médicaments en milieu hospitalier

5 d'intégrer et mettre en application les principes de la préparation stérile ou non stérile en milieu hospitalier

6 de prodiguer des soins pharmaceutiques

7 d'assurer seul une permanence de garde

8 de développer et exécuter un projet de recherche dans le domaine de la pratique de la pharmacie hospitalière en suivant une démarche scientifique

8.a Le projet de recherche donnera lieu à la présentation d'un mémoire. Il se réalise pendant la 3e année de formation, dans un domaine précis en lien avec les compétences du pharmacien hospitalier.

9 de travailler en équipe et en interdisciplinarité

9.a Le pharmacien hospitalier doit continuellement travailler avec d'autres professionnels (médecins, infirmiers, gestionnaire, etc). Ce travail en interdisciplinarité est illustré dans le cadre de nombreux cours théoriques, où différents types de professionnels donnent cours ensemble (par exemple pharmacien hospitalier avec médecin responsable qualité ; infirmier avec médecin spécialiste ; pharmacien hospitalier clinicien avec médecin spécialiste). L'interdisciplinarité est également mise en Œuvre et évaluée dans le cadre de la formation pratique. Cet objectif se retrouve de façon systématique dans les formulaires d'évaluation pour chaque stage.

10 de communiquer de façon adaptée, par écrit et oralement, avec les patients, d'autres pharmaciens, et les professionnels de la santé

11 de faire son travail en conformité avec le cadre éthique, juridique et déontologique de la profession

12 d'identifier ses besoins d'apprentissage, se fixer des objectifs et mettre en place les moyens nécessaires pour y parvenir

STRUCTURE DU PROGRAMME

87 avec iOn dans luessigrammar etion prati1oriques, oettrque. Cet TJ0.g /F). Ce

Tronc Commun [180.0]

-
-

				Bloc annuel		
				1	2	3
○ WHOPI2320	<p>Stage 3e partie</p> <p><i>Le stage se déroule au 1er et au 2e quadrimestres.</i></p>		<p>10 [] [22 Crédits] </p>			x

COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, [un référentiel d'acquis d'apprentissage](#) précise les compétences attendues de tout-e diplômé-e au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ainsi que sa contribution au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme.

HOPI2MC - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

Sauf mention explicite, les bacheliers, masters et licences repris dans cette page sont à entendre comme étant ceux délivrés par un établissement de la Communauté française, flamande ou germanophone ou par l'Ecole royale militaire.

SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)

Conditions d'accès générales

Art. 112. du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

§ 1er. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès aux études de master de spécialisation les étudiants qui sont porteurs :

1° d'un grade académique de master ;

2° d'un grade académique similaire à celui mentionné au littera 2° précédent délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux éventuelles conditions complémentaires qu'elles fixent ;

3° d'un grade académique étranger reconnu équivalent à celui mentionné au littera 1° en application du présent décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

Les conditions complémentaires d'accès visées au littera 2° sont destinées à s'assurer que l'étudiant a acquis les matières et compétences requises pour les études visées. Lorsque ces conditions complémentaires d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant plus de 60 crédits supplémentaires, compte tenu de l'ensemble des crédits qu'il peut par ailleurs valoriser lors de son admission. Ces enseignements font partie de son programme d'études.

§ 2. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, l'étudiant porteur d'un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, en Communauté française ou extérieur à celle-ci, qui ne lui donne pas accès aux études de master de spécialisation en vertu du paragraphe précédent peut toutefois y être admis par le jury des études visées, aux conditions complémentaires qu'il fixe, si l'ensemble des études supérieures qu'il a suivies ou les compétences qu'il a acquises sont valorisées par le jury pour au moins 240 crédits.

§ 3. Par dérogation à ces conditions générales, aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les autorités académiques peuvent également admettre aux études de master de spécialisation les porteurs d'un titre, diplôme, grade ou certificat délivré hors Communauté française qui, dans ce système d'origine, donne directement accès aux études de troisième cycle, même si les études sanctionnées par ces grades n'y sont pas organisées en cycles distincts ou en cinq années au moins.

Conditions d'accès spécifiques

Conditions spécifiques d'admission

Pour pouvoir être admis au programme, le candidat doit

- posséder un diplôme belge ou européen de master en sciences pharmaceutiques,

- être retenu lors de l'épreuve de sélection qui comprend une évaluation du parcours académique (50%), de la motivation (30%), et du parcours professionnel (stages et/ou expérience professionnelle, 20%). Le jury est composé d'un membre du comité de gestion, d'un académique membre de la Faculté, et de deux pharmaciens hospitaliers au sein de l'hôpital universitaire ou d'un hôpital non universitaire.

La commission d'admission se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions en fonction des capacités des centres de formation pratique et du nombre de postes financés octroyés au niveau fédéral.

Toute demande doit être introduite au secrétariat de la Faculté de pharmacie et de sciences biomédicales avec dossier et curriculum complet au plus tard le 15 avril précédant l'année académique sollicitée. Le canevas de ce dossier est disponible sur le site de la Faculté.

Chaque candidat ne peut introduire une demande qu'auprès d'une seule Académie. Le programme n'est pas un programme inter-académies, mais cette disposition a été prise afin de garantir une équité entre candidats pour l'obtention d'un mandat rémunéré (voir ci-dessous). La procédure de sélection des candidats pour l'obtention des mandats rémunérés et le calendrier de cette procédure sont cependant communs aux 3 Académies francophones qui organisent le master complémentaire en pharmacie hospitalière.

Etant donné que la loi n'autorise pas les titulaires d'un diplôme de pharmacien obtenu dans un pays hors union européenne à pratiquer sur le territoire belge, les titulaires d'un diplôme de pharmacien obtenu hors de l'union européenne ne sont pas admissibles au master complémentaire mais pourront être orientés vers une inscription à un certificat en pharmacie hospitalière, moyennant accord de la commission d'admission sur le dossier du candidat. L'admission académique nécessite d'effectuer au préalable une demande d'admission administrative au secrétariat des inscriptions exclusivement à l'aide du formulaire d'inscription intitulé "Demande d'admission pour diplômés étrangers".

Pour les candidats étrangers non-francophones (UE et hors UE), une maîtrise suffisante de la langue française est requise. Ils devront apporter la preuve, dans leur demande d'admission, d'une maîtrise suffisante de la langue française (niveau B1 du [Cadre européen](#)

[commun de référence](#) , pages 24 à 29).

Faculté

Entité de la structure	SSS/FASB
Dénomination	Faculté de pharmacie et des sciences biomédicales (FASB)
Secteur	Secteur des sciences de la santé (SSS)
Sigle	FASB
Adresse de l'entité	Avenue Mounier 73 - bte B1.73.02 1200 Woluwe-Saint-Lambert

Mandat(s)

- Doyen : Raphaël Frédérick

Commission(s) de programme

- Ecole de pharmacie (FARM)

Autre(s) responsable(s) académique(s) du programme

- Responsable académique : Anne: [Anne Spinewine](#)
- Responsable académique : Olivia: [Olivia Dalleur](#)

Jury

- Président du jury d'examens: [Anne Spinewine](#)
- Secrétaire du jury d'examens: [Olivia Dalleur](#)

Personne(s) de contact

- Secrétaire et gestionnaire des admissions: [Guillaume Arnould](#)